


PROCEDURE BREXIT

Plaisancier français souhaitant se rendre au Royaume-Uni ou dans les îles Anglo-Normandes :

 **Toutes les personnes à bord doivent être en possession d'un passeport en cours de validité**
Nouveau ! Une carte d'identité en cours de validité est à nouveau suffisante, pour s'offrir une journée d'escapade à Jersey ou Guernesey.



Effectuer les formalités demandées pour entrer dans les ports du Royaume-Uni ou les îles Anglo-Normandes

✓ A Guernesey :

- Les bateaux en provenance d'un port qui ne se trouve pas dans le Bailliage de Guernesey (Aurigny, Sercq et Herm) doivent présenter un drapeau Q à leur arrivée.
- Dès l'arrivée, la déclaration de douane et d'immigration (Rapport d'Arrivée CG27) est remise au ou par le personnel portuaire : [Rapport d'arrivée pour les bateaux de plaisance](#)
Le formulaire complété doit être placé dans l'une des boîtes de douane jaunes, ou rendu à un douanier de service, à bord du bateau.
- Tous les bateaux provenant de France ont le droit de faire escale dans les marinas de Saint Peter Port, St. Sampson, Beaucette et Braye Harbour.
- Les visiteurs sont ensuite libres de voyager dans les autres îles du Bailliage de Guernesey.
- Pour plus d'informations : [Guernesey harbours](#)

✓ A Jersey :

- Avant l'arrivée, il est obligatoire de soumettre une déclaration des douanes et de l'immigration maritime, en complétant le formulaire « **Maritime Customs and Immigration Declaration** », qui se trouve sur le site web de Jersey marinas : [Private maritime customs and Immigration declaration](#)
- Dès validation par l'immigration jersiaise, vous pouvez débarquer n'importe où sur l'île de Jersey, libre de voyager dans les autres îles du Bailliage de Jersey (Les Ecréhous, les Minquiers).
- Sans déclaration validée, vous devez vous rendre au seul port désigné comme port douanier ("Designated Port") : Saint-Helier. Hisser le drapeau Q et régulariser votre entrée au bureau du port.
- Vous n'avez pas à soumettre de nouvelle déclaration pour votre départ.
- Pour plus d'informations : <https://www.ports.je/jerseymarinas/>

✓ Dans les autres ports britanniques :

- Dès l'arrivée dans les eaux territoriales britanniques (12 km des côtes), hisser le pavillon « Q », compléter le document C1331 (partie 2), pour l'envoyer par email à l'adresse appropriée. Ce document se trouve sur le site www.gov.uk/government/publications (nous vous recommandons d'imprimer ce [formulaire C1331](#), avant le départ de France).
- Contacter ensuite le **National Yacht Line** sur **+44 (0) 300.123.2012** pour annoncer votre arrivée et demander l'adresse e-mail à laquelle votre déclaration doit être envoyée. Cette ligne est ouverte 24/7.
 - Des questions vous seront posées. Dès lors, appliquer la procédure qui vous sera communiquée.
 - Pour plus de renseignements : www.gov.uk